

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022 - 20**  
**Du 28 octobre 2022**

**Extension des horaires d'extinction de l'éclairage public  
dans l'agglomération de LARNOD**

**LE MAIRE DE LARNOD**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan de sobriété énergétique et de résilience de l'Etat ;

Considérant la nécessité de participer à l'effort national en vue de réduire la consommation énergétique de 10 % en deux ans au niveau national ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La plage d'extinction de l'éclairage public, actuellement de minuit à cinq heures (00 h à 5h ), sera étendue de vingt-trois heures à six heures (23 h à 6 h ) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :**

Les services de Grand Besançon Métropole sont invités à procéder au réglage des horloges astronomiques.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Maire

Hugues TRUDET

